

Programme de formation postgraduée en médecine tropicale et médecine des voyages

Annexe 1 / Règlement des tuteurs

Conformément au programme de formation postgraduée pour le titre de spécialiste en médecine tropicale et médecine des voyages, chaque candidat au titre doit être suivi durant sa formation spécifique à l'étranger par un tuteur, détenteur du titre de spécialiste dans cette discipline.

Tout spécialiste en médecine tropicale et médecine des voyages est prié d'informer le président de la société de discipline de sa disposition à assumer la charge de tuteur, en indiquant par la même occasion les projets et les pays qui entrent en considération.

1. Choix du tuteur

Il appartient au candidat de trouver un tuteur, détenteur du titre de spécialiste en médecine tropicale et médecine des voyages, avant le début de sa formation spécifique.

Le candidat prendra personnellement contact avec le tuteur dès que possible, mais dans tous les cas avant son départ à l'étranger.

Selon les circonstances, le comité de la Société suisse de médecine tropicale et médecine des voyages peut également autoriser un membre extraordinaire qui possède au moins 2 ans d'expérience pratique en médecine tropicale, à assumer la charge de tuteur. Les tuteurs extraordinaires doivent pouvoir prouver une collaboration étroite avec un centre de vaccination et de médecine des voyages en Suisse.

Le tuteur ne doit avoir aucun conflit d'intérêt avec le candidat.

Le tuteur doit avoir obtenu son titre de spécialiste il y a au moins 2 ans et avoir rempli son devoir de formation continue conformément au programme de formation continue de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages.

Le tuteur doit connaître, par expérience personnelle, l'hôpital, le projet, l'organisation ou tout au moins le pays d'engagement du candidat. Lorsque tel n'est pas le cas, le tuteur a le devoir de s'informer et de se documenter sur les conditions de travail, l'épidémiologie et les particularités du système de santé du pays en question.

Si le tuteur ne connaît pas les conditions de travail par expérience personnelle, il est tenu de visiter le lieu de travail du candidat. Il a la possibilité de déposer une demande de soutien financier pour les éventuels frais de voyage auprès du fonds de formation postgraduée de la société de discipline.

2. Tâches du tuteur

Le tuteur doit bien connaître le programme de formation postgraduée et le lieu d'engagement du candidat, en particulier si le programme a été révisé depuis la dernière formation d'un candidat.

Le tuteur expose au candidat comment il entend exécuter son mandat et s'entretient avec lui de son travail, de ses projets et de ses travaux scientifiques éventuels ainsi que du déroulement de sa formation jusqu'à la demande de titre de spécialiste.

Avant l'entrée en fonction du candidat, il appartient au tuteur de se renseigner si les conditions de base de la formation postgraduée sont toujours remplies dans l'hôpital concerné, en particulier si aucun candidat au titre de spécialiste en médecine tropicale et médecine des voyages n'y a exercé depuis longtemps.

En règle générale, le tuteur rend visite au candidat sur place pour examiner son activité ainsi que pour évaluer l'institution à l'aide de la liste de contrôle des tuteurs (cf. point 4). Il aide le candidat dans la rédaction du concept de formation postgraduée.

En guise d'évaluation, le tuteur joint un bref commentaire à la demande présentée par le candidat à la Commission des titres en vue d'obtenir le titre de spécialiste.

Si un tuteur est contraint de se démettre prématurément de son mandat, il assistera le candidat dans le choix d'un remplaçant.

La charge de tuteur est généralement volontaire et, hormis pour les éventuels frais de voyage, non rémunérée. Les demandes de soutien financier doivent être déposées auprès du fonds de formation postgraduée de la société de discipline.

3. Tâches du candidat

Le candidat prend contact avec son tuteur avant son départ pour l'étranger et lors de séjours en Suisse. En cas de visite du tuteur sur le lieu de travail, le candidat se mettra à sa disposition.

Le candidat établit un rapport d'activité tous les six mois à l'intention de son tuteur.

Le fait d'avoir un tuteur ne libère pas le candidat du devoir de se renseigner en temps voulu auprès de la Commission des titres de l'ISFM (CT) sur la validation des places de formation. Si le tuteur ne se prononce pas sur la reconnaissance d'un poste dans le curriculum de formation, il peut toutefois formuler des recommandations à son sujet à l'intention la CT.

4. Liste de contrôle pour les tuteurs

	Oui	En partie	Non
Culture de formation de l'institution			
Concept de formation postgraduée			
Ambiance de travail agréable			
Soutien dans l'obtention d'une autorisation de séjour			
Salaire et assurances sociales adaptées			
Soutien dans la mise au courant et l'organisation de la formation postgraduée			
Hébergement adapté			
Accès internet			
Bibliothèque			
Temps dédié au travail personnel			
Formation auprès du patient			
Discussions de cas et autres possibilités d'apprentissage			
Possibilité d'exercer sous sa propre responsabilité			
Conditions pour un travail de recherche			